Séance en date du 7 avril 2023 à 20h30

Date de la convocation : 30/03/2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11

Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, POUTIGNAT Maryse, COTTE Jean-Michel, MERLE Olivier, BOUCHE Vincent, FARCE Patricia, MULLER Frédéric,

Absentes excusées : GROS Anne, TERME Christine, BATISSE Quentin

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (11 présents, 11 votants

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Budgets 2023
- Vote des taux 2023
- Fongibilité des crédits
- Participation école Henri Pourrat
- Renouvellement convention LASSI
- Choix du bureau étude : diagnostic AEP
- Solaire Dôme
- Maitrise d'œuvre cimetière
- Adhésion CLIC 2023
- Amendes de police
- Travaux ONF 2023
- Convention Véolia : entretien des poteau incendie

Secrétaire de séance : Maryse POUTIGNAT

N° 1 : Vote des budgets 2023 2

N° 2 : Vote des taux d'imposition 2023 2

N° 3 : Fongibilité des crédits en M57 3

N° 4 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2022/2023 3

N° 5 : Convention avec l'association L.A.S.S.I. 3

N° 6 : Diagnostic AEP : choix du bureau d'études 4

N° 7 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes SOLAIRE Dôme 4

N° 8 : Maitrise d'œuvre : étude cimetière 6

N° 9 : Adhésion CLIC 2023 6

N° 10 : Demande de subvention : amendes de police 6
N° 11 : Section de Quiquandon : projet de travaux 2023 7
N° 12 : Convention Véolia poteaux incendie 7
Divers 7

N° 1 : Vote des budgets 2023

	Budget Général (voir détail)	Assainissement	Eau	Total
Fonctionnement	552 015,76	49 521,86	115 138,36	716 675,98
Investissement	265 927,17	96 669,43	84 187,37	446 783,97
TOTAL	817 942,93	146 191,29	199 325,73	1 163 459,95

	SNA	Chassagnolles	Chantaduc	Piry/Bonnettes	Puvic	Quiquandon	Total
Fct	502 719,06	963,80	1183,79	1124,53	5742,46	40 282,12	552 015,76
Invt	265 927,17						265 927,17
TOTAL	768 646,23	963,80	1183,79	1124,53	5742,46	40 282,12	817 942,93

Vote à l'unanimité

N° 2 : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux d'imposition 2023.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal **unanime décide de ne pas augmenter les taux en 2023 :**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,68 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,60 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires 8,20 %

N° 3 : Fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 pour le budget principal.

Il convient d'apporter des précisions en matière de fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide que le recours au procédé de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres) sera possible dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**
- **Ce taux de 7,5 % sera valable d'année en année jusqu'à la prise d'une délibération contradictoire.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

N° 4 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2022/2023

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal d'Ambert du 27 janvier 2023, concernant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'enfants scolarisés et du coût moyen par enfant.

33 enfants de notre commune sont inscrits à Ambert pour **l'année scolaire 2022/2023.**

La somme due par enfant étant de **1 058,88 €** la participation demandée par la commune d'Ambert s'élève donc à **34 943,04 €.**

Le Conseil Municipal unanime approuve l'inscription de cette somme au budget 2023 pour être versée à la commune d'Ambert.

N° 5 : Convention avec l'association L.A.S.S.I.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention avec l'association LASSI s'est terminée le 31/12/2022 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

La participation demandée est de 0,80 € par habitant soit la somme annuelle de 0,80 € x 549 habitants = 439,20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LASSI valable 3ans à compter du 1er janvier 2023.

N° 6 : Diagnostic AEP : choix du bureau d'études

En vue de réduire le volume des pertes observées sur les 40 kms de réseaux desservant la commune de St Ferréol des Côtes et d'optimiser l'utilisation de ses ressources en eau, le conseil municipal a lancé une consultation en vue de retenir un bureau d'études pour analyser le fonctionnement du réseau actuel (état patrimonial), établir un plan informatisé du réseau et de ses équipements, rechercher les principales sources de dysfonctionnement (sectorisation du réseau) et définir un plan hiérarchisé des travaux d'amélioration (renouvellement, agrandissement) à engager.
Sur la base d'un cahier des charges rédigé par FG Consultants, trois entreprises de la région (C2EA, SOCAMA, SAFEGE) ont été consultées et ont présenté des offres dans le respect des procédures de la commande publique. A la suite de l'analyse de ces offres, il s'avère que l'entreprise SOCAMA a rendu une offre techniquement la plus complète (note de 48 / 50) et correspondant aux exigences du cahier des charges, pour un coût de 34 931 €HT (noté 33.32 / 40). La note globale obtenue par ce bureau d'études, en intégrant le délai (10 / 10), est de 91.32 /100. Le bureau d'études SAFEGE obtient une note globale de 87.25 et le bureau C2EA de 83.14.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette proposition et d'inscrire la somme de 34 931 €HT pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions afférentes à cette étude auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à signer les différents documents relatifs à ce marché de prestations intellectuelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime retient la proposition SOCAMA pour un montant de 34 931 €HT, demande l'inscription de la somme de 34 931 €HT pour la réalisation de cette étude et autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions afférentes à cette étude et à signer les différents documents relatifs à ce marché de prestations intellectuelles.

N° 7 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes SOLAIRE Dôme

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;

Vu les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivité territoriale en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que l'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme, a engagé l'opération *« Solaire Dôme »* ; que l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWC en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du

Puy-de-Dôme ; que le département s'est engagé a subventionner une partie du coût engendré par l'installation de panneaux solaires ; que la vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est lancée dans cette démarche dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en inscrivant ce type d'installation dans sa fiche action ENE1 ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que l'intercommunalité Ambert Livradois Forez propose de créer et coordonner un groupement de commande pour la passation d'un marché groupé pour l'ensemble des collectivités souhaitant participer à cette opération ;

Considérant que les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché public nécessaire à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Saint-Ferréol-des-Côtes d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Saint-Ferréol-des-Côtes, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Saint-Ferréol-des-Côtes au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. Forestier en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Boulodrome	Garage communal	Salle des fêtes	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	17 100 €	17 100 €	17 100 €	51 300 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	2 400 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 900 €	19 900 €	19 900 €	59 700 €
Recettes	Aide du Conseil départemental		5 000 €		5 000 €
	Aide de l'EPCI				
	Autre				
	Total des recettes	- €	5 000 €	- €	5 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	19 900 €	14 900 €	19 900 €	54 700 €
	Taux de financement	0%	25%	0%	8%

N° 8 : Maitrise d'œuvre : étude cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu de SOCAMA pour l'étude d'aménagement du cimetière pour la somme de 9 737,00 € HT et en option la réalisation des levés topographiques pour 1 980 € HT.

Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer le devis. L'option de réalisation des levés topographiques sera décidée au cours de l'étude en fonction des besoins.

N° 9 : Adhésion CLIC 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de renouvellement d'adhésion au CLIC pour l'année 2023. Montant de l'adhésion 25 €.

Le Conseil Municipal unanime renouvelle son adhésion au CLIC pour l'année 2023.

N° 10 : Demande de subvention : amendes de police

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de sécurisation routière de la voie communale du Haut d'Aubignat par l'aménagement du carrefour de cette voie avec la route départementale N° 106 afin d'obliger les usagers à ne plus emprunter la voie communale dans le sens descendant (sauf exception) et d'éviter ainsi la sortie avec la RD 56, carrefour dangereux par le manque de visibilité d'une part et de limiter la circulation sur la voie communale, empruntée comme coursière par de nombreux usagers d'autre part.
Les travaux consistent à réduire le passage au carrefour par une seule voie de circulation dans le sens montant, par la pose de bordures délimitant la voie, le sens descendant étant interdit sauf riverains.
L'estimation effectuée par l'ADIT s'élève à **4 907,00 € HT** soit 5 888,40 € TTC.
Une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dont le montant maximum est plafonné à 50% de 7 500 euros pour les communes de 500 à 1 500 habitants.
Le montant de la subvention qui peut être accordée est donc de 2 453,50 €.

Le Conseil Municipal unanime :

- **Accepte le projet de sécurisation du Haut d'Aubignat**
- **Sollicite la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de 2 453,50 € et charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention.**

N° 11 : Section de Quiquandon : projet de travaux 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du programme d'actions pour l'année 2023 présenté par l'ONF :

Travaux d'infrastructure en entretien (entretien du périmètre : peintures)

- Parcelle D : 1 430 € HT

Travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière)

- Parcelle E : 6 020 € HT

De plus il est possible d'obtenir une subvention de 50% du HT sur les travaux sylvicoles soit 3010 € par le biais de Sylv'ACCTES.

Le Conseil Municipal avec 1 contre 6 abstentions et 4 pour (pour les travaux de peinture) et avec 1 abstention et 10 pour (pour les travaux sylvicoles) :

- **Accepte le programme de travaux présenté par l'ONF**
- **Demande de pouvoir bénéficier de l'aide**
- **Charge Monsieur le Maire de signer et déposer le dossier de demande de subvention**
- **Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

N° 12 : Convention Véolia poteaux incendie

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la convention pour "la vérification et l'entretien courant des poteaux incendie"

La convention est établie pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (de 2023 à 2028).

Le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société Véolia.

Divers

- CDD adjoint technique du ¼ au 31/5/2023. Attribution prime 100 €/mois
- Chantaduc : OK abandon de terrains
- Travaux accessibilité des boules finis
- Travaux appartement finis DPE D
- Journée des chemins 22/4
- Cérémonie 8 mai à 11h30
- Mur du club : il est décidé la démolition
- Divers

Le Maire, Daniel FORESTIER

Mairie de Saint-Ferréol-des-Côtes R.F. Puy de Dôme 63600

Le secrétaire